

Amendements et adjonctions au CUU
Fiche de proposition

Articles 19.1, 19.3, 22.4 du CUU

<p>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème)</p> <p>Le texte actuel de Contrat Uniforme d'Utilisation (CUU) des wagons a fait l'objet de nombreux débats quant au contenu composant la limite financière de 750 Euros qui figure à ses chapitre IV et V ou à ses annexes.</p> <p>Ce n'est point ce thème qui revient une fois de plus sur la table – les derniers commentaires sans modification du texte du CUU ont apporté une réponse claire aux questions posées.</p> <p>Cette limite financière de 750 Euros est un compromis multicritère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique du wagon (devenu inexploitable, il doit être réparé au plus vite pour circuler à nouveau) ; • Maîtrise du wagon par son détenteur ; • Capacité pour l'EF de réparer ; • Compatibilité avec les principes de responsabilité. <p>Ceci est acquis, donc n'y revenons plus.</p> <p>Pourtant, ce montage risque d'être remis en cause, par l'évolution des coûts et des charges, par l'inflation européenne, même si elle reste faible.</p> <p>Ces 750 Euros, c'est des frais de personnel (techniciens réparateurs), des frais de pièces détachées, de frais de livraison, des frais de déplacement du wagon ou du personnel, des frais administratifs, ...</p> <p>Cette limite validée en 2005, mise en œuvre à la mi-2006 a donc plus de six ans. Son efficacité économique faiblit – à terme, cette limite pourrait ne plus avoir de significations.</p>	<p>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point.</p> <p>En 2005, nous étions dans une autre « époque », où les parcours ateliers étaient très souvent sous-facturés, où la maintenance curative mobile était très peu pratiquée, où le prêt de pièces étaient très souvent la règle.</p> <p>La paysage ferroviaire a changé – le CUU doit suivre ces évolutions. Le CUU est un document vivant, pratique, que la profession (Détenteurs, Entreprises Ferroviaires) fait évoluer en fonction des changements de l'environnement.</p> <p>La limite de 750 Euros était un peu basse, rappelons que RIV 200 la fixait à 1 000 Euros.</p>
<p>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU.</p> <p>La limite de 750 Euros se retrouve dans le contenu de plusieurs articles et annexes au CUU, qui sont de ce fait interdépendant.</p> <p>C'est le CUU, contrat qui fait foi, et une modification partielle de cette limite induirait des complexités nouvelles.</p>	<p>4.- Indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé.</p> <p>Cette réévaluation replace le CUU à son niveau de juillet 2006, lors de sa première application du CUU. C'est une mesure de rattrapage.</p>

5.- Décrire comment l'amendement ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème.

En portant la limite au 01 janvier 2012 de 750 Euros à 850 Euros, le CUU retrouvera une valeur économique identique à celle de sa mise en œuvre au 01 juillet 2006.

C'est-à-dire une majoration annuelle de 2 %.

année	seuil	évolution	réévaluation
2006	750,00	+ 2 %	765,00
2007	765,00	+ 2 %	780,30
2008	780,30	+ 2 %	795,91
2009	795,91	+ 2 %	811,82
2010	811,82	+ 2 %	828,06
2011	828,06	+ 2 %	844,62
2012	844,62	+ 2 %	850,00 (861,51 arrondi à)

6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) en utilisant une échelle d'évaluation allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Il n'y a que des avantages à retrouver l'efficacité économique voulue par les concepteurs du CUU avec cette limite portée au 01 janvier 2012 à 850 Euros (au moins).

Incidence positive très élevé + 5.

Pour sa mise en œuvre et donc sa mise au vote des adhérents, elle ne demande aucune étude ou analyse particulière.

Seul mérité d'être évalué par le JC CUU l'impact de cette procédure d'amendement pour réévaluer une limite chiffrée.

Le JC CUU doit donc corrélativement se prononcer sur la méthode la plus adéquate pour l'avenir, en proposant aux adhérents la disposition la plus judicieuse :

1. réévaluation a minima de 750 à 850 Euros au 01 janvier 2006 ;
2. réévaluation a minima de 750 à 850 Euros au 01 janvier 2006, avec clause de revoyure mi 2014 pour une éventuelle révision au 01 janvier 2015 ;
3. réévaluation a minima de 750 à 850 Euros au 01 janvier 2006, et mission au groupe d'experts CUU de rechercher un indice permettant une indexation de cette limite ;
4. réévaluation a minima de 750 à 850 Euros au 01 janvier 2006, et mission au groupe d'expert CUU de proposer un article permettant une indexation automatique annuelle (01 janvier de chaque année) de cette limite ;
5. Elévation de cette limite à 1 000 Euros au 01 janvier 2012. afin de se donner une visibilité pour plusieurs années.

7.- Texte proposé (Modifications en *bleu*)

Remplacer dans le corps du CUU et dans ces annexes :

Aux Article 19.1, Article 19.3, Article 22.4 (3x) du CUU :

**Il y a : 750 Euros,
Il faut : 850 Euros.**